COLLECTIVITE DE CORSE
Conseil exécutif

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
Cunsigliu esecutivu

COMMUNE DE BASTIA

CUMUNA DI BASTIA

COMMUNE DE FURIANI

CUMUNA DI FURIANI

AVENANT FINANCIER N° SASC POUR 2026
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ET DE SOUTIEN 2024 – 2026 N°2024-9059 SASC DU 05 JUILLET 2025
ASSOCIU « U TEATRINU » (BASTIA)

ENTRE

LA COLLECTIVITE DE CORSE, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, autorisé à signer le présent avenant par délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021, et notamment son alinéa 24,

LA VILLE DE BASTIA
Représentée par son Maire, M. Pierre SAVELLI
Autorisé par la délibération n° du Conseil municipal en date du

LA VILLE DE FURIANI
Représentée par son Maire, M. Pierre-Michel SIMONPIETRI
Autorisé par la délibération n° du Conseil municipal en date du

Et

L'association dénommée « U Teatrinu »,
Ci-après dénommée « l'association »
Représentée par son Président,
Siège social : 6 rue chanoine Colombani, 20 600 Bastia
N° SIRET : 38167781400026

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment les articles 107 et 108 ;

VU la décision de la Commission 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

VU le Règlement (UE) 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et le règlement (UE) 2022/2473 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU le Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le Règlement (UE) 2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

VU le régime cadre exempté de notification à la commission européenne N° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II, Livre IV, IVème partie ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, visée en son article 10, et le décret 2001.495 du 6 juin 2001, et notamment son article 1er pris pour l'application de l'article 10 ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – loi NOTRe ;

VU la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité de Corse ;

VU la délibération n°21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021, et notamment son alinéa 24, portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président ;

VU la délibération n°21/195 AC du 18 novembre 2021 portant approbation du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse ;

VU la délibération n° 23/194 CP de la Commission permanente de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2023 approuvant les modifications du règlement des aides Culture ;

VU la délibération n° 25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026 ;

VU l'arrêté n° 24/303 CE du Président du Conseil exécutif en date du 11/06/2024 portant adoption de la convention pluriannuelles et pluripartite d'objectifs et de soutien n°2024-9059 SASC aux activités de l'association *U TEATRINU* ;

VU l'arrêté n° CE du Président du Conseil exécutif en date du 2026 portant adoption de la présente convention et individualisant le fonds « Culture Fonctionnement »,

VU la délibération de la Ville de Bastia en date du attribuant à l'association « U Teatrinu » une subvention pour son programme annuel d'activités, approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer,

VU la délibération de la Ville de Furiani n° en date du attribuant à l'association « U Teatrinu » une subvention pour son programme annuel d'activités, approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer

VU la convention pluriannuelles et pluripartite d'objectifs et de soutien n°2024-9059 SASC aux activités de l'association *U TEATRINU* du 5 juillet 2024,

VU les pièces constitutives du dossier,

Il EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

I/ APPORT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

En application de la convention n°24-9059 SASC du 05 juillet 2024 et des dispositifs d'aide aux « arte squadra » (mesure 2.2 du règlement des aides pour la Culture), l'aide de la Collectivité de Corse à la réalisation du programme d'activités 2026 de l'association s'élève à **80 000 €** (quatre-vingt mille euros) pour une dépense subventionnable de **152 100 € T.T.C,** soit un taux d'environ **52%**.

II / LA COMMUNE DE BASTIA

Le montant de la subvention s'établit à € de contribution financière,

III / LA COMMUNE DE FURIANI

Le montant de la subvention s'établit à € de contribution financière,

IV / CONDITIONS DE VERSEMENT DES FONDS

Pour l'exercice 2026, le versement des fonds sera effectué au compte ouvert de l'association :

Crédit mutuel
10278 / 09081 / 00012702741 / 11

Selon les modalités suivantes :

- Selon les modalités suivantes pour la Collectivité de Corse :

Pour la dernière année de convention :

- un premier acompte de 50 % à la signature de l'avenant financier ;
- un 2ème acompte dans la limite de 40% de la subvention attribuée, sur justificatifs de l'utilisation du premier acompte (bilan détaillé) et de la transmission de bilans provisoires d'activités et financiers incluant les restes à réaliser jusqu'à la fin de l'exercice.
- le solde, sur présentation :
  des bilans d'activités et financiers définitifs de l'année du bilan comptable de la structure (bilan et compte de résultat) tel que validé par les instances

dirigeantes de la copie de la délibération de l'assemblée délibérante adoptant ces bilans

- Pour la commune de Bastia : à la signature du présent avenant.

- Pour la commune de Furiani: à la signature du présent avenant.

ARTICLE 2 :

Le reste de la convention est sans changement.

Fait à Aiacciu, le
En quatre exemplaires originaux,

Pour l'association
Le Président
Pà l'associu
U Presidente

Pour la Ville de Bastia
Le Maire
Pà a cità di Bastia
U Merre

Pour la Ville de Furiani
Le Maire
Pà a cità di Furiani
U Merre

Pour la Collectivité de Corse
Le Président du Conseil exécutif de Corse
Pà a Cullettività di Corsica
U Présidente di u Cunsigliu esecutivu di Corsica